

Séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 19 février 2018, à 19 h.

Sous la présidence de la mairesse, madame Gisèle Dicaire et en présence de la directrice générale, madame Julie Forgues et de la greffière, madame Judith Saint-Louis, étaient présents et formant quorum les conseillers et conseillères suivants : monsieur Maxime Bélanger, madame Marie-Claude Déziel, monsieur Bernard Malo, madame Lisiane Monette, madame Julie Moreau et monsieur Raymond St-Aubin.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture et constatation du quorum.**
- 2. Adoption de l'ordre du jour.**
- 3. Approbation de procès-verbaux.**
 - a) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 à 19 h.
 - b) Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018 à 20 h 15.
 - c) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 29 janvier 2018 à 13 h.
 - d) Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2018 à 18 h 45.
- 4. Administration, finances et qualité de services**
 - a) Rapport de la mairesse et responsables de comités.
 - b) Présentation et approbation des comptes.
 - c) Dépôt de transferts budgétaires (Agglo).
 - d) Avis de motion du règlement # 106-2018 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.
 - e) Présentation du règlement # 106-2018 concernant la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux.
 - f) Dépôt du procès-verbal de correction du règlement # 120-2018.
 - g) Présentation du règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.
 - h) Avis de motion du règlement # 125-2018 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion six (6) roues.
 - i) Présentation du règlement # 125-2018 décrétant un emprunt pour l'achat d'un camion six (6) roues.
 - j) Avis de motion du règlement # 126-2018 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de ponceaux sur chemin Masson et chemin des Hauteurs.
 - k) Présentation du règlement # 126-2018 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de ponceaux sur chemin Masson et chemin des Hauteurs.
 - l) Congés fériés de la Fête nationale du Québec et de la Fête de la Confédération du Canada – Fermeture des services municipaux.
 - m) Offre d'achat de M. Éric Alarie - Lot # 5 229 086 – Terrain vacant rue des Pins.
 - n) Assermentation des élus en conformité du nouveau Code d'éthique et de déontologie # 121-2018.
 - o) Dépôt au conseil des formulaires # DGE-1038 - Rapport des dons et dépenses des candidats à l'élection générale du 5 novembre 2017.
 - p) Contribution de la Ville – Reconnaissance des bénévoles et professeurs de l'École Monseigneur Ovide-Charlebois.
- 5. Sécurité civile, sécurité incendie et sécurité publique.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – M. Stéphane Bell – Lieutenant préventionniste – Temps partiel.
- 6. Travaux publics et services techniques**
 - a) Rapports des responsables de comités.
- 7. Urbanisme, environnement et mise en valeur du territoire.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Annulation des constats # 2017-ENV-008 et # 2017-ENV-009 –95 – 95A, rue des Trembles.
 - c) Demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00001 – 124, montée Ashton – « Résidence de tourisme ».
 - d) Demande d'usage conditionnel # 2018-UC-00002 – 2, rue Boréale – « Résidence de tourisme ».
 - e) Demande de dérogation mineure # 2018-DM-00003 – 250, rue du Lac-Clair – Empiètement dans la bande de protection riveraine.
 - f) Mandat pour présentation de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.
 - g) Mandat pour présentation de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien de Tourisme Laurentides.
- 8. Communication, loisirs, événements et culture.**
 - a) Rapports des responsables de comités.
 - b) Embauche – Concours d'emploi # 201801-03 - Aide technique aux loisirs (Palais de neige) et préposé à l'entretien ménager temporaire - M. Maxime Ducharme.
 - c) Bulletin l'Informateur Massonais – Contrat 2018.
- 9. Correspondance.**

10. **Affaires nouvelles.**
11. **Période de questions.**
12. **Levée de la séance.**

1. OUVERTURE ET CONSTATATION DU QUORUM

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, souhaite la bienvenue aux membres et constate le quorum.

6246-02-2018

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet d'ordre du jour joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit et est approuvé tel que rédigé.

3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

6247-02-2018

3. a) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 22 JANVIER 2018 À 19 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018 à 19 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6248-02-2018

3. b) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 22 JANVIER 2018 À 20 H 15.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 janvier 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le lundi 22 janvier 2018 à 20 h 15 soit et est approuvé avec la correction suivante :

- La résolution # 6235-01-2018 autorisant le Club QUAD et ses membres à circuler sur le chemin d'Entrelacs pour la saison hivernale 2018 a été corrigée pour les tronçons municipaux entre le chemin du Lac-Violon et la limite de la municipalité d'Entrelacs et non seulement entre le chemin Chartier et la rue du Domaine-des-Lacs comme mentionné à la séance, le tracé du chemin d'Entrelacs se partageant entre la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson et la municipalité d'Entrelacs.

6249-02-2018

3. c) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 29 JANVIER 2018 À 13 H.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 29 janvier 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Julie Moreau, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 29 janvier 2018 à 13 h soit et est approuvé tel que rédigé.

6250-02-2018

3. d) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE LUNDI 12 FÉVRIER 2018 À 18 H 45.

ATTENDU que les membres du conseil ont tous reçu un projet de procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 12 février 2018 joint à la convocation de la présente séance du conseil municipal en vue de son approbation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le lundi 12 février 2018 à 18 h 45 soit et est approuvé tel que rédigé.

4. ADMINISTRATION, FINANCES ET QUALITÉ DE SERVICES

4. a) RAPPORT DE LA MAIRESSE ET RESPONSABLES DES COMITÉS.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, fait rapport au conseil.

Madame Lisiane Monette, mairesse suppléante, fait également rapport au conseil pour sa période de remplacement de la mairesse durant son absence hors pays du 25 janvier 2018 au 12 février dernier.

Madame la conseillère, Julie Moreau, fait rapport au conseil.

6251-02-2018

4. b) PRÉSENTATION ET APPROBATION DES COMPTES.

ATTENDU le dépôt de la liste des comptes pour les périodes énoncées ci-dessous par le trésorier, monsieur Sébastien Racette, qui certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses au montant total de 551 865.02 \$;

ATTENDU que les chèques # 28 942, # 28 957, # 29 006 et # 29 074 sont inexistantes ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil approuve et/ou entérine le paiement des comptes suivants :

Types	Période	No chèques	Total
Dépenses incompressibles	20 janvier 2018 au 16 février 2018	28 934 à # 29 012	375 198.26 \$
Déboursés	au 16 février 2018	29 013 à # 29 105	176 666.76 \$

Je certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir ces dépenses.

Sébastien Racette
Trésorier

6252-02-2018

4. c) DÉPÔT DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES (AGGLO).

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les cités et villes*, la Ville doit disposer de crédit suffisant pour réaliser toute dépense ;

ATTENDU qu'après suivi des dépenses et analyse, certains transferts budgétaires se doivent d'être effectués ;

ATTENDU le règlement # 93-2015 relatif à la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ;

ATTENDU le règlement # AG-016-2018 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU le tableau des transferts # 2017-104 à être déposés au conseil tel que préparé par le trésorier, monsieur Sébastien Racette ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt du tableau des transferts à être déposés au conseil lequel est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

4. d) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 106-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, donne un avis de motion qu'un projet de règlement # 106-2018 sera présenté pour étude et adoption à une séance ultérieure pour permettre la circulation des véhicules hors route sur certains chemins municipaux et afin d'y déterminer les règles de circulation applicables.

Le présent avis remplace l'avis de motion pour le règlement # 106-2016 donné le 21 mars 2016.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

4. e) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 106-2018 CONCERNANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES HORS ROUTE SUR CERTAINS CHEMINS MUNICIPAUX.

Le conseiller, monsieur Maxime Bélanger, procède à la présentation du règlement # 106-2018 permettant la circulation des véhicules hors route, motoneiges ou véhicules tout-terrain, sur certains chemins municipaux.

Ce règlement décrit les types de véhicules autorisés, les lieux de circulation par parcours ou traverses de chemins avec une carte des sentiers des clubs quad et motoneiges jointe, les conditions particulières et la période de temps permise, l'application par les agents de la paix et les agents de surveillance, les dispositions pénales et abroge le règlement # 27-2003 adopté le 13 mai 2003 mais jamais approuvé par le ministère des Transports.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. f) DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU RÈGLEMENT # 120-2018.

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière, madame Judith Saint-Louis, dépose le procès-verbal de correction du règlement # 120-2018. Deux corrections ont été effectuées au règlement de taxation à l'article 18.6 et à l'Annexe « A » qui apparaissent évidentes à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

4. g) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 124-2018 CONCERNANT LES DROITS DE MUTATIONS IMMOBILIÈRES SUR LES IMMEUBLES DONT LA BASE D'IMPOSITION EXCÈDE 500 000 \$.

La conseillère, madame Julie Moreau, procède à la présentation du règlement # 124-2018 concernant les droits de mutations immobilières sur les immeubles dont la base d'imposition excède 500 000 \$.

Ce projet de règlement prévoit l'ajout de deux tranches à celles déjà prévues à la *Loi concernant les droits de mutations immobilières* (RLRQ c. D-15.1). La taxe dite de bienvenue sur les mutations se calcule actuellement pour les tranches suivantes sur le montant de transfert :

- montant inférieur à 50 000 \$: 0,5 % ;
- qui excède 50 000 \$ mais sans excéder 250 000 \$: 1 % ;
- et qui excède 250 000 \$: 1.5 %.

(Ces montants font l'objet d'une indexation annuelle par l'ajout de l'article 2.1 de la Loi au 16 juin 2017 à compter de 2018).

Le projet de règlement prévoit une quatrième tranche qui excède 500 000 \$ sans excéder 1 000 000 \$ à un taux de 2 % et une cinquième tranche qui excède 1 000 000 \$ à un taux de 3 %.

Toute personne désirant obtenir une copie du règlement pourra en faire la demande au responsable de l'accès aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. h) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 125-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 125-2018 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter l'acquisition d'un camion benne 6 roues avec équipements de déneigement pour le Service des travaux publics et services techniques et pourvoyant à un emprunt pour en défrayer les coûts d'acquisition et autorisant le paiement par une taxe spéciale.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

4. i) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 125-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'ACHAT D'UN CAMION SIX (6) ROUES.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède à la présentation du règlement # 125-2018 concernant l'acquisition d'un camion six (6) roues et des équipements à neige et décrétant une dépense de 345 300 \$.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 345 300 \$ couvrant l'achat, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire payables par l'ensemble des contribuables de la Ville sur une période de dix (10) ans conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). L'impact pour le service de dette est estimée à 42 572 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 15.37 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 231 622 \$).

Ce camion remplacera le camion Ford F-550 année 2009 qui sera offert pour rachat simultanément à l'achat du nouveau camion.

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents aux documents et une copie sera accessible lors de son adoption pour consultation.

4. j) AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT # 126-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR CHEMIN MASSON ET CHEMIN DES HAUTEURS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, donne un avis de motion qu'à une séance subséquente, le règlement # 126-2018 sera présenté pour étude et adoption afin de décréter une dépense au montant de 53 600 \$ et un emprunt au même montant afin de financer les coûts des travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Masson et sur le chemin des Hauteurs et autorisant le paiement par une taxe spéciale.

Les membres du conseil déclarent avoir reçu une copie dudit règlement, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture complète.

4. k) PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT # 126-2018 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE PONCEAUX SUR CHEMIN MASSON ET CHEMIN DES HAUTEURS.

Le conseiller, monsieur Bernard Malo, procède à la présentation du règlement # 126-2018 décrétant un emprunt pour des travaux de réfection de ponceaux sur le chemin Masson et le chemin des Hauteurs.

Les travaux consistent à la réfection de deux ponceaux identifiées # 369 sur le tronçon # 18-2 du chemin Masson et # 348 sur le tronçon # 16-9 du chemin des Hauteurs au plan d'intervention quinquennal du réseau routier municipal réalisé par la MRC des Pays-d'en-Haut en 2015.

Ces travaux sont admissibles à une aide financière potentielle pouvant atteindre un maximum de 75 % des coûts de réalisation du projet pour lesquels aucun accord de principe n'est encore intervenu entre la Ville et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports par son Programme Réhabilitation du réseau routier local – Volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) 2016 - 2018.

Le conseil souhaite réaliser ces travaux en 2018 sinon en 2019 et la réalisation de ces travaux est conditionnelle à la confirmation de l'octroi de la subvention.

Le montant de l'emprunt diminué de toute subvention applicable à confirmer sera payable à l'ensemble de la Ville sur une période de 15 ans.

Le financement se fait au moyen d'un emprunt au montant de 53 600 \$ couvrant les travaux, les honoraires professionnels, les taxes, les frais de financement et d'emprunt temporaire conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19). L'impact pour le service de dette est estimée à 4 991 \$ annuellement pour l'ensemble de la Ville soit une charge fiscale de 1.80 \$ de la taxe générale (pour une valeur moyenne de propriété de 231 622 \$) si la subvention n'est pas appliquée. Si la subvention de l'ordre de 75 % est appliquée, il s'agit alors d'un montant potentiellement réduit. (montants estimés plus ou moins dépendamment de la dépense réelle des travaux une fois réalisés).

Toute personne le désirant peut en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la Ville.

6253-02-2018

4. l) CONGÉS FÉRIÉS DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC ET DE LA FÊTE DE LA CONFÉDÉRATION DU CANADA – FERMETURE DES SERVICES MUNICIPAUX.

ATTENDU les prescriptions de la *Loi sur les normes du Travail*, de la *Loi sur la Fête nationale*, du Règlement sur les normes du travail (L.Q., 1979, c. 45, a. 88, 89 et 91 ; après refonte : L.R.Q., c. N-1.1) ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur relativement aux congés fériés ;

ATTENDU la recommandation de la directrice générale, madame Julie Forgues ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil décrète la fermeture des services municipaux les lundi 25 juin 2018 (report du congé férié de la Fête nationale du Québec) et lundi 2 juillet 2018 (report de la fête de la confédération du Canada) en raison de ces congés fériés.

6254-02-2018

4. m) OFFRE D'ACHAT DE M. ÉRIC ALARIE - LOT # 5 229 086 – TERRAIN VACANT RUE DES PINS.

ATTENDU l'offre d'achat de M. Éric Alarie pour lot # 5 229 086, terrain vacant d'une superficie de 41.6 mètres carrés étant une bande de 2.13 mètres (7 pieds) par 19.5 mètres (64 pieds) sise sur la rue des Pins contiguë à ses propriétés identifiées par les lots # 5 229 083 et # 5 229 084 et par la rue des Pins, déposée le 8 février 2018 au montant de 1 500 \$;

ATTENDU que la Ville est devenue propriétaire en titre de ce terrain le 24 novembre 1977 par un acte de cession de M. Thomas Dancoste (Dancauste) tel que publié au registre foncier sous le numéro # 528 108 ;

ATTENDU que la Ville peut se départir de terrain lui appartenant en vertu de l'article 28.1.0.1 de la *Loi sur les cités et villes* ;

ATTENDU que l'offre représente la valeur uniformisée au rôle d'évaluation 2018 ;

ATTENDU que le requérant requiert ce terrain pour un projet de lotissement et de construction ;

ATTENDU la recommandation favorable de la greffière, madame Judith Saint-Louis, suivant l'étude réalisée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Maxime Bélanger et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la cession du lot # 5 229 086 et accepte l'offre d'achat de M. Éric Alarie pour un montant de 1 500.00 \$, plus taxes si applicables.

QUE la mairesse, madame Gisèle Dicaire, ou la mairesse suppléante en son absence et la greffière, madame Judith Saint-Louis, soient autorisées à signer pour et au nom de la Ville tous les documents inhérents à cette cession.

4. n) ASSERMENTATION DES ÉLUS EN CONFORMITÉ DU NOUVEAU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE # 121-2018.

Conformément à l'article 13.1 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (E-15.1.0.1), la greffière, madame Judith Saint-Louis, note au conseil qu'une copie du nouveau Code d'éthique et de déontologie des élus # 121-2018 a été dûment transmis au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans les délais prescrits et que chacun des membres du conseil a renouvelé son serment conformément à la Loi.

6255-02-2018

4. o) DÉPÔT AU CONSEIL DES FORMULAIRES # DGE-1038 - RAPPORT DES DONNS ET DÉPENSES DES CANDIDATS À L'ÉLECTION GÉNÉRALE DU 5 NOVEMBRE 2017.

ATTENDU que pour respecter la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier doit déposer devant le conseil la liste et les rapports transmis en vertu de l'article 513.1.0.1 de chacun des candidats s'étant présenté à l'un des postes en élection lors de l'élection générale du 5 novembre 2017 ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil prend acte du dépôt des formulaires # DGE-1038 déposés au trésorier dans les délais prescrits et par ce dernier au conseil lesquels sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

6256-02-2018

4. p) CONTRIBUTION DE LA VILLE – RECONNAISSANCE DES BÉNÉVOLES ET PROFESSEURS DES ÉCOLES PRIMAIRES – ÉCOLE MGR-LIONEL-SCHEFFER ET ÉCOLE MGR-OVIDE-CHARLEBOIS.

ATTENDU que ce conseil souhaite participer à la reconnaissance des enseignants et intervenants de l'équipe des écoles primaires de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson – École Mgr-Lionel-Scheffer et École Mgr-Ovide-Charlebois dans le cadre de la semaine des enseignants du 12 au 16 mars prochain ;

ATTENDU que certains élus se sont proposés afin de participer à la surveillance de la récréation du matin ;

ATTENDU que la Ville détient des objets promotionnels qu'elle peut distribuer à certaines occasions ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise la direction à transmettre une lettre d'appréciation accompagnée de planches à fromage à l'effigie de la Ville au personnel enseignant et intervenant en guise d'appréciation et de remerciement pour le travail accompli et la qualité des services donnés à nos enfants.

5. SÉCURITÉ CIVILE, SÉCURITÉ INCENDIE ET SÉCURITÉ PUBLIQUE.

5. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Maxime Bélanger, fait rapport au conseil.

6257-02-2018

5. b) EMBAUCHE – M. STÉPHANE BELL – LIEUTENANT PRÉVENTIONNISTE – TEMPS PARTIEL.

ATTENDU le règlement # AG-016-2008 déterminant les actes relevant de la compétence du conseil d'agglomération que ce dernier délègue au conseil ordinaire de la municipalité centrale ;

ATTENDU les besoins du Service de sécurité incendie en matière de ressources en inspection prévues au plan de mise en œuvre pour la prévention des risques moyens, élevés et très élevés de même que pour l'étude de plaintes de citoyens ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201712-35 pour un poste de préventionniste à temps partiel suite au départ du titulaire au poste de lieutenant prévention en novembre dernier ;

ATTENDU l'étude des candidatures reçues et la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Pierre Tessier suivant le choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Maxime Bélanger, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la recommandation précitée et procède à l'embauche de monsieur Stéphane Bell, à titre de lieutenant préventionniste à temps partiel selon les besoins du service à compter des présentes au taux et selon les conditions de la convention d'embauche à intervenir.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 62-22000-141.

6. TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES TECHNIQUES.

6. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS.

Monsieur le conseiller, Bernard Malo, fait rapport au conseil.

7. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE.

7. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Le conseiller, monsieur Raymond St-Aubin, fait rapport au conseil.

La conseillère, madame Lisiane Monette, fait rapport au conseil.

6258-02-2018

7. b) ANNULATION DES CONSTATS # 2017-ENV-008 ET # 2017-ENV-009 – 95 – 95A, RUE DES TREMBLES.

ATTENDU les constats d'infraction # 2017-ENV-008 et # 2017-ENV-009 émis au contrevenant le 22 septembre 2017 pour des ouvrages ou des travaux effectués dans la bande de protection riveraine ;

ATTENDU la proposition d'engagements formulés par le contrevenant pour se conformer à la réglementation municipale d'ici le 1^{er} août 2018 selon des plans déposés au Service de l'urbanisme le 18 janvier dernier ;

ATTENDU que ce conseil peut annuler les constats émis en vue des engagements de correction du dossier proposés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise l'annulation des constats # 2017-ENV-008 et # 2017-ENV-009 et le retrait des procédures entamées devant le Cour municipale dans ces dossiers.

QUE le contrevenant soit avisé de la reprise des sanctions s'il fait défaut à ses engagements.

6259-02-2018

7. c) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2018-UC-00001 – 124, MONTÉE ASHTON – « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2018-uc-00001 visant à autoriser et régulariser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 124, montée Ashton, dans la zone Va-15 sur le lot # 5 507 968.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 janvier 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00001 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Trois personnes sont entendues.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU que ce conseil veut se réserver plus de temps pour étudier cette demande ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil reporte sa décision dans ce dossier à une séance subséquente.

6260-02-2018

7. d) DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL # 2018-UC-00002 – 2, RUE BORÉALE – « RÉSIDENCE DE TOURISME ».

Étude d'une demande # 2018-uc-00002 visant à autoriser et régulariser l'usage « Résidence de tourisme » à la propriété correspondante au 2, rue Boréale, dans la zone Vb-1 sur le lot # 5 959 421.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 janvier 2018 à l'effet qu'une demande d'usage conditionnel # 2018-uc-00002 serait entendue ce jour ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande d'usage conditionnel.

Audition des personnes intéressées. Aucun commentaire.

ATTENDU l'étude du dossier soumis au Comité consultatif d'urbanisme ainsi que la démarche de consultation du voisinage selon la procédure prévue ;

ATTENDU que l'acceptation est révocable si deux plaintes fondées sont déposées au Service de l'urbanisme, en vertu de l'article 4.1 du règlement # 36-2008-UC ;

ATTENDU qu'une bande tampon constituée d'arbres permet d'isoler visuellement le bâtiment des autres usages du secteur ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-004 du comité consultatif d'urbanisme favorable à l'autorisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il accepte la demande d'usage conditionnel pour la propriété sise au 2, rue Boréale selon les dispositions du règlement 36-2008-UC aux conditions suivantes :

- a) Qu'un formulaire d'engagement relatif à l'application des règlements municipaux soit inclus au règlement de location afin d'y intégrer le texte suivant sous une forme encadrée à être signé par le(s) locataire(s) :

Je, soussigné, m'engage à respecter la réglementation municipale en vigueur à Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson, notamment, mais sans s'y restreindre ;

- *Le règlement concernant les nuisances (SQ-04-2012), ou plus récent ;*
 - *Le règlement de brûlage (AG-033-2015) ;*
 - *Le règlement sur les matières résiduelles (04-2006) ou plus récent ;*
- et toute modification de ceux-ci.*

Toute infraction sera passible des amendes prévues aux règlements.

Signature du locataire : _____ date : _____

- b) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la résidence l'attestation de la CITQ (Corporation de l'industrie du tourisme du Québec) ;
- c) Que les requérants affichent clairement à l'intérieur de la propriété les extraits pertinents de la réglementation municipale (bruit, feux à ciel ouvert, feux d'artifices, ordures ménagères).

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite aux présentes dans les meilleurs délais.

6261-02-2018

7. e) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2018-DM-00003 – 250, RUE DU LAC-CLAIR – EMPIÈTEMENT DANS LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE.

Madame la mairesse, Gisèle Dicaire, déclare son conflit d'intérêt dans ce dossier et se retire de la discussion pour ce point.

Étude de la demande de dérogation mineure # 2018-dm-00003 à l'effet de permettre de régulariser un agrandissement existant à la propriété sise au 250, rue du Lac-Clair à 8.99 mètres d'un cours d'eau au lieu des 15 mètres prescrits à la réglementation de la zone Va-7 du règlement de zonage # 36-2008-Z.

ATTENDU l'avis tel que publié le mercredi 31 janvier 2018 à l'effet qu'une demande de dérogation mineure # 2018-dm-00003 serait entendue le 19 février 2018 ;

Madame la mairesse invite les personnes intéressées présentes à faire connaître leurs commentaires au regard de la présente demande de dérogation mineure.

Audition des personnes intéressées. Un commentaire est entendu.

ATTENDU que la propriété a fait l'objet d'un permis de construction émis conformément à la réglementation et que les plans fournis n'évoquaient pas la présence d'un cours d'eau ;

ATTENDU que la présence du cours n'a été révélée que lors de la préparation d'un certificat de localisation en janvier 2018 ;

ATTENDU que les travaux ont été effectués de bonne foi avec un permis émis en bonne et due forme;

ATTENDU que l'application de la norme relative à la marge de recul dans ce cas cause un préjudice sérieux au requérant ;

ATTENDU que la dérogation demandée ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété ;

ATTENDU la recommandation # C.C.U. 2018-005 du comité consultatif d'urbanisme favorable à la demande telle que présentée ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Raymond St-Aubin, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil signifie au requérant qu'il abonde dans le sens de la recommandation de son comité consultatif d'urbanisme et que cette demande de dérogation mineure # 2018-dm-00003 est acceptée pour porter la marge à 8.99 mètres du cours d'eau.

QUE le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, soit requis de donner suite à la présente.

6262-02-2018

7. f) MANDAT POUR PRÉSENTATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVES – PHASE IV.

ATTENDU la présence à proximité de la ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du parc linéaire du P'tit train du Nord ;

ATTENDU la volonté du conseil de développer son économie locale et sa vocation récréotouristique ;

ATTENDU l'étude de faisabilité déposée le 19 janvier 2018 par la firme l'Enclume qui révèle différentes options de tracés et de coûts proposés par cette même firme ;

ATTENDU la volonté de se raccorder au nord du projet, là où des activités ont déjà lieu et où le secteur est plus accueillant et propice au projet ;

ATTENDU que ce conseil entend planifier et orienter sa démarche vers l'option désignée « A » parmi les projets présentés ;

ATTENDU que la Ville entend s'engager financièrement dans la mesure où elle respecte la capacité de payer de ses contribuables ;

ATTENDU qu'il y a lieu de visiter toutes les sphères d'aides financières applicables afin de permettre cette réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Lisiane Monette, APPUYÉ par madame Marie-Claude Déziel et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à compléter et à présenter pour et au nom de la Ville son projet « A » d'implantation d'une piste cyclable reliant le noyau villageois au parc linéaire « P'tit train du Nord » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville désigne la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, comme personnes autorisées à agir en son nom pour le protocole d'entente à intervenir, le cas échéant, et à signer tous les documents relatifs au projet visé.

6263-02-2018

7. g) MANDAT POUR PRÉSENTATION DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN DE TOURISME LAURENTIDES.

ATTENDU la présence à proximité de la Ville de Sainte-Marguerite-du-Lac-Masson du parc linéaire du P'tit train du Nord ;

ATTENDU la volonté du conseil de développer son économie locale et sa vocation récréotouristique ;

ATTENDU l'étude de faisabilité déposée le 19 janvier 2018 par la firme l'Enclume qui révèle différentes options de tracés et de coûts proposés par cette même firme ;

ATTENDU la volonté de se raccorder au nord du projet, là où des activités ont déjà lieu et où le secteur est plus accueillant et propice au projet ;

ATTENDU que ce conseil entend planifier et orienter sa démarche vers l'option désignée « A » parmi les projets présentés ;

ATTENDU que la Ville entend s'engager financièrement dans la mesure où elle respecte la capacité de payer de ses contribuables ;

ATTENDU qu'il y a lieu de visiter toutes les ressources d'aides financières applicables afin de permettre cette réalisation ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur Bernard Malo, APPUYÉ par madame Lisiane Monette et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil autorise le directeur du Service de l'urbanisme et de l'environnement, monsieur Simon Provencher, à compléter et à présenter pour et au nom de la Ville son projet « A » d'implantation d'une piste cyclable reliant le noyau villageois au parc linéaire « P'tit train du Nord » à Tourisme Laurentides dans le cadre de son programme de soutien financier.

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier.

QUE la Ville désigne la mairesse, madame Gisèle Dicaire ou la mairesse suppléante en son absence, et la directrice générale, madame Julie Forgues ou la greffière en son absence, comme personnes autorisées à agir en son nom pour le protocole d'entente à intervenir, le cas échéant et à signer tous les documents relatifs au projet visé.

8. COMMUNICATION, LOISIRS, ÉVÉNEMENTS ET CULTURE

8. a) RAPPORTS DES RESPONSABLES DE COMITÉS

Madame la conseillère, Marie-Claude Déziel, fait rapport au conseil.

6264-02-2018

8. b) EMBAUCHE – CONCOURS D'EMPLOI # 201801-03 - AIDE TECHNIQUE AUX LOISIRS (PALAIS DE NEIGE) ET PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN MÉNAGER TEMPORAIRE – M. MAXIME DUCHARME.

ATTENDU les besoins du Service des loisirs en ressources humaines pour la période hivernale notamment pour l'entretien des infrastructures et des sculptures de neige et glissades ;

ATTENDU les dispositions de la convention collective en vigueur ;

ATTENDU le concours d'emploi # 201801-03 par affichage interne le 18 janvier 2018 pour un poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager temporaire pour lequel aucune candidature n'a été déposée ;

ATTENDU la banque de candidatures reçues pour un poste similaire en octobre dernier ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau suite au choix du comité de sélection ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Raymond St-Aubin et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil entérine l'embauche monsieur Maxime Ducharme à titre de salarié temporaire selon l'article 4.04 de la convention collective 2012-2017 en vigueur au poste d'aide technique aux loisirs et préposé à l'entretien ménager principalement affecté à la surveillance et l'entretien du palais de neige pour la période hivernale 2018 à compter du 30 janvier 2018 et selon les besoins du service le tout selon les dispositions, l'échelon et la classification édictés à la convention collective 2012-2017 en vigueur.

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire # 02-70160-141.

6265-02-2018

8. c) BULLETIN L'INFORMATEUR MASSONNAIS – CONTRAT 2018.

ATTENDU la volonté de communiquer les informations tant municipales que de la part de nos organismes locaux au moyen d'un bulletin municipal livré directement aux boîtes postales des résidents en quatre parutions annuelles ;

ATTENDU l'offre de Les Imprimés Triton datée du 20 décembre 2017 pour la création de la maquette, la réception des textes et le montage graphique et impression au cout de 3 445.00 \$ par édition plus les taxes applicables ;

ATTENDU la recommandation favorable de la directrice du Service communications, loisirs, événements et culture, madame Stéphanie Croteau ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par madame Julie Moreau et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté ce qui suit :

QUE ce conseil accepte la soumission de Les Imprimés Triton et lui attribue le contrat # LOI-201802-06 de gré à gré pour la production du bulletin municipal L'Informateur Massonnais en couleur en 2 500 exemplaires de 16 pages en 4 éditions pour un montant total annuel de 13 780.00 \$ plus les taxes applicables (soit 15 843.56 \$ toutes taxes incluses).

QUE cette dépense soit imputée aux postes budgétaires # 02-11000-341, # 62-11000-341 et # 02-70160-341.

9. CORRESPONDANCE.

10. AFFAIRES NOUVELLES.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

6266-02-2018

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Étant 20 h 48, IL EST PROPOSÉ par madame Marie-Claude Déziel, APPUYÉ par monsieur Bernard Malo et IL EST unanimement RÉSOLU par les membres présents et adopté de lever l'assemblée, l'ordre du jour étant épuisé.

(signé)

Madame Gisèle Dicaire
Mairesse

(signé)

Madame Judith Saint-Louis
Greffière